



Bruges

Le 10 avril 2026
DEC-2026-45
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 28/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité Monsieur MONDORY Rudolph, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 389 Avenue de Montbron à BISCAROSSE (40600), pour les prestations d'animation lors du Semi-Marathon des Jalles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec Monsieur MONDORY Rudolph (SIRET 441 731 270 00035), un contrat de prestations ayant pour objet l'animation lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 14 juin 2026 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **500 euros TTC (non-assujetti à TVA)**
- **De prendre en charge** directement le repas du midi de l'intervenant

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Frédéric GIRO